



Compte-Rendu du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2022

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie de Berville-sur-Seine, le premier décembre deux-mille-vingt-deux à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Pascal PONTY, Le Maire.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
SEINE-MARITIME

Convocation le : 18 novembre 2022 Affichage le : 24 novembre 2022		Secrétaire de séance : Viviane DEGUISNE	
Nom Prénom		Nom Prénom	
PONTY Pascal	P	GRENET Kevin	A
ELSINY Laurent	PVR	GOSSE Alan	A
GABRIEL Nelly	P	LAPLAIGE Gérald	A
HAPE Agnès	PVR	MALEUX Andrée	P
BERTOUX Marie-Agnès	P	MARTIN Sébastien	P
DEGUISNE Viviane	P	MOREAU Sébastien	A
CECILE Romain	P	RICHARD Nathalie	E
FOUQUET Emmanuel	P	Formant la majorité des membres en exercice	
Pouvoir(s) : ELSINY Laurent pouvoir à PONTY Pascal, HAPE Agnès pouvoir à GABRIEL Nelly			
Légende : P : Présent(e), A : Absent(e), E : Excusé(e), PVR : Pouvoir			

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 20h00 en remerciant les membres du Conseil Municipal de leur présence et invite les membres du Conseil Municipal à délibérer pour l'approbation du Compte-Rendu du 29 septembre 2022. Ce dernier est **approuvé à l'unanimité favorable (Délibération n°2022-53)**.

Il poursuit en demandant à l'assemblée d'ajouter une délibération à l'ordre du jour pour le contrat de maintenance renégocié de l'entreprise Avenel. **(Délibération n° 2022-54). Le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité favorable des membres présents.**

1. Finances

1.1 Contrat de maintenance Avenel - Délibération 2022-55

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le contrat de maintenance AVENEL SAS a été renégocié pour un montant annuel forfaitaire de 1 125 € HT, (Pour rappel l'ancien contrat était à 1 515, 00 € HT).

Après exposé, Monsieur Pascal PONTY, Maire invite les membres du Conseil Municipal de Berville-sur-Seine à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide : A l'unanimité favorable		
Pour	Contre	Abstention(s)
10	0	0
<ul style="list-style-type: none">• D'autoriser Monsieur Le Maire à signer le contrat de maintenance à 1 125, 00 € HT,• D'engager la dépense au budget primitif communal.		

1.2 Autorisation avant vote du budget 2023 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent - **Délibération 2022-56**

Monsieur Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Monsieur Le maire précise que dans l'attente du vote du budget, cette délibération lui permet d'engager certaines dépenses d'investissement dans la limite du quart du budget d'investissement 2022 (hors remboursement d'emprunt) soit 41 509.94 € au chapitre 21.

En début 2023, il sera peut-être nécessaire d'acquérir de nouvelles installations électriques dans les bâtiments communaux pour réaliser des économies d'énergie. Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à ouvrir ces crédits.

Proposition d'autorisation de dépenses :

Chapitre 21 : 41 509,00 €

Article 21312 : 10 000 €

Article 21318 : 30 000 €

Après exposé, Monsieur Le Maire invite les membres du Conseil Municipal de Berville-Sur-Seine à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide : A l'unanimité favorable		
Pour	Contre	Abstention(s)
10	0	0
<ul style="list-style-type: none">• Approuve la proposition de Monsieur le Maire,• Autorise le Maire à engager les dépenses d'investissement en 2023 dans la limite de 41 509,00 € au chapitre 21.		

1.3 Dépenses imputées au compte 6232 - **Délibération 2022-57**

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère au sujet des dépenses prévues au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ». Il est proposé d'établir la liste des dépenses autorisées comme suit :

- Inauguration de manifestations ou de travaux,

- Dépenses au profit d'œuvres humanitaires (Téléthon),
- Repas de fin d'année (repas du personnel et des élus, repas des aînés),
- Fleurs et cadeaux au bénéfice des personnes ayant œuvré pour le bien de la collectivité (naissance, mariage, décès, départ à la retraite, nouvel An, Noël),
- Dépenses liées à l'organisation de la fête de Noël (alimentation, chocolats, jouets, décorations, illuminations),
- Dépenses liées à l'organisation de manifestations locales : fêtes patronales, fête de la musique, Pâques, enduros de pêche, vœux du maire, remises de prix de l'école (frais d'alimentation, d'hébergement, réalisation de documents de communication, location de chapiteau, location de matériel, éléments de service et de décoration),
- Dépenses liées à l'organisation de manifestations commémoratives,
- Coupes et lots à remettre à l'occasion de diverses manifestations sportives,
- Colis des anciens,
- Remise de prix aux habitants de la commune décorés au titre de la médaille d'honneur, concours village fleuri, anciens combattants.

Après exposé, Monsieur Le Maire invite les membres du Conseil Municipal de Berville-Sur-Seine à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide : A l'unanimité favorable		
Pour	Contre	Abstention(s)
10	0	0
<ul style="list-style-type: none"> • D'approuver la liste des dépenses autorisées à être imputées au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » pour l'année 2023. 		

1.4 Décision modificative n°1 - Délibération 2022-58

Présentation : Agnès COLIGNON

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la Commune,

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante au budget de l'exercice 2022 :

Compte	Analytique	Budget primitif		Budget supplémentaire		DM		RAR
		Proposition	Vote	Proposition	Vote	Proposition	Vote	
60612	Énergie-Électricité	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00	0,00	0,00
Chapitre 60 (Dépense)		0,00	0,00	0,00	0,00	6 200,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00
615221	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00
615231	Voies	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00	0,00	0,00
61558	Autres biens mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00
Chapitre 61 (Dépense)		0,00	0,00	0,00	0,00	1 800,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	0,00	0,00	0,00	-1 000,00	0,00	0,00
62678	A d'autres organismes	0,00	0,00	0,00	0,00	-3 000,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	-1 000,00	0,00	0,00
Chapitre 62 (Dépense)		0,00	0,00	0,00	0,00	-5 000,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autr	0,00	0,00	0,00	0,00	20,00	0,00	0,00
Chapitre 63 (Dépense)		0,00	0,00	0,00	0,00	20,00	0,00	0,00
6415	Indemnité inflation	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00
Chapitre 64 (Dépense)		0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	-3 520,00	0,00	0,00
Compte 022 (Dépense)		0,00	0,00	0,00	0,00	-3 520,00	0,00	0,00

Après exposé, Monsieur Le Maire invite les membres du Conseil Municipal de Berville-Sur-Seine à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide : A l'unanimité favorable		
Pour	Contre	Abstention(s)
10	0	0
<ul style="list-style-type: none"> D'accepter les modifications budgétaires proposées au Budget Primitif 2022. 		

2. Regroupement Pédagogique Intercommunal – Anneville-Ambourville / Berville-Sur-Seine

2.1 Cantine

2.1.1 Dispositif tarification sociale à 1 € - Délibération 2022-59

Rapporteur : Agnès HAPE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge,

Vu la délibération n° 2022-37 du 30 juin 2022 approuvant les tarifs de la restauration scolaire applicables au 1er septembre 2022,

Vu le décret n° 2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance,

Vu qu'à compter du 1^{er} août 2022, le tarif social d'1€ maximum, permettant de recevoir l'aide de l'Etat de 3€, est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1000€,

Vu qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale,

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :

- Commune éligible à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale,
- Tarification sociale comportant au moins 3 tranches,
- Tranche la plus basse ne dépassant pas 1 € par repas.

Considérant que la Commission RPI du 6 octobre dernier, il a été évoqué le souhait de mettre en place la tarification sociale des cantines sur les écoles du Regroupement Pédagogique Intercommunal,

Considérant que la Commission du Regroupement Scolaire Intercommunal s'est réunie en date du 7 novembre 2022 et a approuvé le dispositif et soumis à délibération dans chaque conseil municipal des communes adhérentes,

Considérant que le gouvernement a proposé la mise en place de la cantine à 1 € dans le cadre du plan pauvreté. L'objectif de ce dispositif est de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire. Une subvention de 3 € est allouée par l'Etat aux collectivités pour chaque repas facturé à 1 € ou moins aux familles d'enfants de classe maternelle à Berville-Sur-Seine ou élémentaire à Anneville-Ambourville.

Dans le cadre d'une tarification sociale, les communes éligibles sont celles bénéficiant de la DSR péréquation ou les EPCI dont les 2/3 au moins de la population sont domiciliés dans des communes éligibles. **Après vérification, les communes sont éligibles à ce dispositif.**

Considérant que l'aide financière du gouvernement sera versée à condition qu'une tarification sociale des cantines à 3 tranches minimum soit mise en place et que la tranche la plus basse n'excède pas 1 €.

Le nombre de repas servis devra être déclaré et l'aide de l'Etat s'élèvera quant à elle à 3 € par repas facturé à 1 € et moins.

Monsieur Le Maire propose donc l'application d'une tarification sociale, à trois tranches, selon le quotient familial de la CAF, comme suit :

Quotient familial CAF en €	École Berville-Sur-Seine	École Anneville-Ambourville
	Tarifs	
De 0 € à 600 €	0, 95 €	0, 95 €
De 601 € à 1000 €	1, 00 €	1, 00 €
> = à 1 001 € et +	2, 70 €	2, 86 €

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation à la mairie de l'école de leur enfant.

Après exposé, Monsieur Le Maire invite les membres du Conseil Municipal de Berville-Sur-Seine à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide : A la majorité favorable		
Pour	Contre	Abstention(s)
9	1	0
<ul style="list-style-type: none"> De fixer la tarification sociale à trois tranches selon le tableau ci-dessus. D'appliquer cette tarification sociale à compter du 1er janvier 2023 pour une durée de 3 ans. D'autoriser Le Maire à signer la convention et tous les documents afférents au dossier. 		

2.1.2 Tarifications des cantines Anneville-Ambourville - Délibération 2022-60

Rapporteur : Agnès HAPE

Monsieur Pascal PONTY, Maire de Berville-Sur-Seine, explique qu'il a été décidé de proposer, lors de la commission, le maintien des tarifs de la cantine de 2022, à l'école d'Anneville-Ambourville. Ils seront applicables du 1^{er} janvier 2023 au 31 juillet 2023, pour rappel les tarifs sont les suivants :

- Tarif Élémentaire : 2, 86 €,
- Tarif réduit : 2, 54 €,
- A l'unité : 3, 48 €.

Après exposé, Monsieur Le Maire invite les membres du Conseil Municipal de Berville-Sur-Seine à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide : A l'unanimité favorable		
Pour	Contre	Abstention(s)
10	0	0
<ul style="list-style-type: none"> D'accepter la proposition ci-dessus énumérée, De mandater Monsieur le Maire de la Commune d'Anneville-Ambourville pour effectuer les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision. 		

2.2 Conservatoire Val-De-Seine : Éveil musical école maternelle Berville-Sur-Seine - Délibération 2022-61

Rapporteur : Agnès HAPE

Monsieur Le Maire explique que la Directrice de l'école de Berville-Sur-Seine, a formulé une demande auprès de la mairie de Berville-Sur-Seine, pour mettre en place l'éveil musical dans son établissement. Après accord de la commission compétences scolaires et temps scolaire, du Regroupement Pédagogique Intercommunal d'Anneville-Ambourville/Berville-Sur-Seine, en date du 6 octobre, Madame Agnès HAPE, Vice-Présidente a pris attache auprès du conservatoire pour mettre en place cette activité à l'école maternelle. Une convention doit-être signée ainsi qu'un devis dont le montant de la prestation s'élève à 741, 00 € pour l'année scolaire 2022/2023. Le détail est comme suit :

- 3 classes de maternelle : PS-MS-GS, séance de 30 minutes pour les PS et 45 minutes pour les MS/GS.

- Soit 13 h à 57 €/h = 741, 00 € TTC pour l'année scolaire 2022/2023.

Aussi, une précision est apportée sur le montant appliqué qui est identique à celui facturé à l'école d'Anneville-Ambourville. Après exposé, Monsieur Pascal PONTY, Maire invite les membres du Conseil Municipal de Berville-Sur-Seine à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide : A l'unanimité favorable		
Pour	Contre	Abstention(s)
10	0	0
<ul style="list-style-type: none"> • D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention et le devis, • D'engager la dépense au budget primitif communal, • D'inscrire la dépense dans le cadre du Regroupement Pédagogique Intercommunal. 		

3. Métropole Rouen Normandie

3.1 FACIL : Dossier de subvention - Délibération 2022-62

La commune de Berville-Sur-Seine a dû engager des travaux d'aménagement à l'école communale – François HULIN, devenue pôle maternelle depuis le 1^{er} septembre 2022. Il a été nécessaire d'aménager et équiper ces locaux afin de les adapter à des enfants de 3 à 6 ans. L'ensemble de ces travaux pour l'aménagement et l'équipement de ces bâtiments, représente un montant total, comme suit :

Entreprise	Désignation	M14	Montant HT	Montant TTC
LEGALLAIS	Pince-doigt et porte-manteaux	Investissement	1 751, 53 €	2 101, 84 €
AH/PC	Modification des WC	Investissement	4 354, 33 €	4 354, 33 €
LDM équipement	Cloison des WC	Investissement	1 395, 81 €	1 674, 97 €
AZERGO	Siège ergonomique	Investissement	1 059, 57 €	1 271, 48 €
ABIS	Siège de bureau	Investissement	382, 50 €	459, 00 €
CASTORAMA	Peinture et petites fournitures	Fonctionnement	1 291, 84 €	1 550, 20 €
DISPANO - DMBP	Plafond	Fonctionnement	235, 74 €	282, 89 €
TOTAL				11 694, 71 €
Entreprise LANFRY	Purge, nettoyage des végétaux	Fonctionnement	6 621, 15 €	7 945, 38 €
TOTAL				19 640, 09 €

La commune a pris en charge la totalité de ces dépenses mais le coût global reste significatif pour le budget communal. Dans ce cadre, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Métropole Rouen Normandie, pour l'attribution du Fond d'Accompagnement Contribution aux Initiatives Locales.

Après exposé, Monsieur Le Maire invite les membres du Conseil Municipal de Berville-Sur-Seine à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide : A l'unanimité favorable		
Pour	Contre	Abstention(s)
10	0	0
<ul style="list-style-type: none"> • D'autoriser Monsieur Le Maire à déposer un dossier de subvention auprès de la métropole Rouen pour le FACIL, • D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'afférant au dossier. 		

3.2 DSC : Dotation de solidarité communautaire

La Métropole Rouen Normandie a transmis un courrier pour notifier à la commune le montant alloué pour la dotation de solidarité communautaire 2022, qui s'élève à 37 268, 00 €. Pour mémoire, le montant de l'année dernière était de 34 800, 00 €. Une part énergie a été affectée cette année afin de compenser l'augmentation du coût de l'énergies.

3.3 Réunion Pôle de Proximité : 18 Octobre 2022

1. Voirie

- a. **Rue de la Martellerie** : Le dossier était préalablement suivi par Monsieur Leclerc. Monsieur Le Maire explique que des maisons rue de la Martellerie n'inondaient pas et désormais c'est le cas. Il était prévu de réaliser un relevé topographique afin de poser une buse sous la chaussée pour favoriser le passage de l'eau en cas de débordement de seine. Monsieur Le Maire informe qu'un rendez-vous est prévu le 2 novembre, au bac à Berville-Sur-Seine, dans le cadre de l'entretien des fossés et clapets de la commune. Ce point sera également évoqué.
- b. **Rue de la gravelle basse** : Les travaux réalisés, cet été, ont été correctement exécutés. Néanmoins, certains administrés sont satisfaits et d'autres pas. Il reste encore à installer l'éclairage public dans la rue et il devient urgent de réaliser le marquage au sol, surtout au niveau du ralentisseur.
- c. **Rue du Village** :
 - **Extension tout à l'égout - salle polyvalente jusqu'à la sortie du village soit environ 250m (Parcelle B728)** : Cette extension est demandée depuis longtemps. Monsieur LE BELLER avait supposé la faisabilité des travaux en 2022-2023. Monsieur Le Maire informe qu'il est en possession d'un mail formulant des travaux dans cette période. Aussi et dans le cadre de la modification du PLUi n°5, Il est convenu que la mairie rédige une demande d'évolution pour passer le terrain en 2AU en AU (Mail joint).
 - **Trottoirs rue du village au rond-point** : Il est indiqué que le trottoir est resté en gravelle sur environ 300 mètres. L'entretien est difficile à maintenir dans un état correct, lié aux mauvaises herbes. Il est suggéré de prévoir une réfection de ce linéaire, sachant que les bordures sont en bon état. Il est convenu qu'un rendez-vous sur place serait organisé et l'option du stabilisé est retenue.
 - **Trottoirs Lotissement** : Suite à la réfection des trottoirs du lotissement, il a été signalé la repousse de végétation dans le bitume. Cette situation a également été constatée dans d'autres communes. Une intervention est prévue à l'automne.
 - **Rond-point et abords** : La commune envisage de renouveler le fleurissement du Rond-Point. Monsieur Le Maire interroge si une convention est nécessaire avec le pôle ainsi qu'un arrêté de voirie pour autoriser et sécuriser les travaux. La réponse donnée est que cela ne nécessite aucune démarche auprès du pôle et que les travaux peuvent être réalisés.
 - **Cité la porte des champs** : Il s'avère que des inondations importantes sont à prendre en compte à chaque grosse pluie. Ce problème est très ancien, un curage a été fait, mais cela s'avère insuffisant. Il est indispensable de trouver une solution efficace et pérenne. Monsieur Pascal PONTY, propose d'étudier la possibilité d'envoyer l'eau vers la rue de la gravelle basse.

2. Urbanisme

- a. **Ferme du pré Thorin** : Monsieur Le Maire explique que le PLUi prévoit un alignement d'arbres alors que ces derniers ne sont plus existants. Il conviendrait de le supprimer afin de permettre

aux propriétaires de construire une bergerie. A ce jour, ce projet est impossible. Il est convenu de voir avec la chambre d'agriculture pour prendre rendez-vous avec l'instructeur. Les coordonnées de l'instructeur en charge de la commune de Berville-Sur-Seine seront communiquées à Monsieur CHERVILLE.

- b. **Aire de camping-car** : L'information a été donnée que le projet est impossible car risque d'inondation. Monsieur Pascal PONTY, Maire, précise que nous sommes à 1 km de la Seine, en cas de crue, le temps d'intervention pour évacuer sera suffisant. Le terrain est donc propice pour ce projet. Madame FOUCHAULT, invite Monsieur Pascal PONTY, Maire à prendre contact auprès de Monsieur Olivier LEPRÊTRE, correspondant Métropole Rouen Normandie, au sujet de ce projet.
- c. **Construction sur le terrain de foot** : Le projet de la commune est de vendre des parcelles du terrain communal actuel ancien terrain de football pour créer un lotissement. Le CUB est en cours d'instruction. Deux parcelles seront conservées pour créer du locatif communal.

3. Points divers

- a. **Seine à Vélo** : Il est rappelé par Monsieur Le Maire que les propriétaires de ces terrains, le sont jusqu'à l'eau. Il fait un rapide point sur la réunion qui s'est tenue en mairie de Berville-Sur Seine concernant ce projet, en présence de Monsieur GOURRÉ. Les habitants sont unanimes sur le refus de goudronner la digue. En effet, le vélo est actuellement praticable car le terrain est damé. De plus, Monsieur Le Maire précise qu'à certains endroits, il sera indispensable de consolider la digue pour ledit projet.
Madame FOUCHAULT de Métropole Rouen Normandie, a pris note de ces remarques et un courrier sera envoyé dans ce sens à Monsieur Nicolas Mayer Rossignol, Président.
- b. **Économie d'énergie** : Il est demandé aux quatre maires de la presqu'île de se mettre d'accord sur les horaires de l'horloge astronomique. Il est proposé la coupure de l'éclairage public à 22 heures jusqu'à 6h..

4. Syndicat Départemental Incendie Secours : Nomination d'un correspondant incendie et secours - Délibération 2022-63

La Mairie de Berville-sur-Seine a reçu par courrier en date du 14 novembre 2022, concernant la nomination d'un correspondant. Incendie et secours.

Dans ce cadre, il convient de nommer un correspondant pour être un interlocuteur privilégié du SDIS sur des questions relatives à la prévention, à la protection et à la lutte contre l'incendie. Il aura pour mission d'informer et sensibiliser le Conseil Municipal et les habitants de la commune.

Après exposé, Monsieur Le Maire invite les membres du Conseil Municipal de Berville-Sur-Seine à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide : A l'unanimité favorable		
Pour	Contre	Abstention(s)
10	0	0
<ul style="list-style-type: none">• De nommer Pascal PONTY - Maire.		

5. Personnel

5.1 Centre de Gestion 76 : Adhésion missions optionnelles - Délibération 2022-64

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique. Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi (www.emploi-

territorial.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique), etc...

Au-delà des missions obligatoires, le Centre de Gestion 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le Centre de Gestion 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative dans les conditions précisées par la convention-cadre.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Après exposé, Monsieur Pascal PONTY, Maire invite les membres du Conseil Municipal de Berville-Sur-Seine à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide : A l'unanimité favorable		
Pour	Contre	Abstention(s)
10	0	0
<ul style="list-style-type: none">• Adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime,• D'autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents (convention d'adhésion à la médecine professionnelle, formulaires de demande de mission, devis, etc...).		

5.2 Médecine du travail : Remboursement visite médicale - Délibération 2022-65

Monsieur Pascal PONTY, Maire de Berville-Sur-Seine, explique que Monsieur Bruno COLAS – Adjoint Technique de la commune a passé une visite d'aptitude pour le permis poids lourd. Ce contrôle est obligatoire pour renouveler son permis de conduire auprès d'un médecin agréé.

Dans ce cadre, le cabinet médical a demandé de payer la somme de 36 € pour cette visite médicale. Il convient de rembourser l'agent de ce montant car cette dépense ne doit pas être à sa charge.

Après exposé, Monsieur Le Maire invite les membres du Conseil Municipal de Berville-Sur-Seine à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide : A l'unanimité favorable		
Pour	Contre	Abstention(s)
10	0	0
<ul style="list-style-type: none">• D'accepter de mandater la somme de 36 € à Monsieur Bruno COLAS		

6. Questions diverses et informations

Entretien des fossés : Après deux visites sur le terrain avec Romain, Sébastien, Nelly et Emmanuel, nous mesurons maintenant l'ampleur colossale des travaux à effectuer pour retrouver une efficacité du réseau des fossés. Avant toute intervention, il va falloir prioriser la zone sur laquelle nous souhaitons travailler. L'élaboration d'un dossier est en cours afin de pouvoir communiquer avec les différentes parties prenantes (port autonome, métropole, Département...).

Bâtiments communaux :

Rapporteur : Nelly GABRIEL

- **Diagnostic énergétique** : Il s'agit d'un nouveau service public de la Métropole ayant pour vocation de mobiliser les différents acteurs du territoire : Collectivités, entreprises et particuliers dans le but d'apporter leur soutien en matière de conseils techniques dans les ENERGIES RENOUVELABLES et RENOVATION ENERGETIQUES afin de proposer, d'activer les différents leviers. En ce qui nous concerne, en matière de chauffage et d'éclairage sur les bâtiments communaux. Une entreprise nous a proposé et a réalisé un pré-diagnostic en ce sens. A ce jour nous avons un devis concernant les éclairages et radiateurs électrique devant être changés. Deux autres devis sont en cours.

Rapporteur : Nelly GABRIEL

- **État structurel de l'église** : Lors du curage du clocher de l'Eglise, il a été constaté d'importantes dégradations sur le clocher. Une architecte du patrimoine est venue en faire le constat. D'importants travaux seront à réaliser. Nous sommes dans l'attente de son compte rendu. Néanmoins, une mise en sécurité nous est conseillée par l'architecte et l'entreprise afin de limiter l'accélération de la dégradation des éléments détériorés.

Panneaux photovoltaïques : Nous sommes régulièrement démarchés par des installateurs de panneaux solaires. Le but étant d'installer ces panneaux sur des terrains dégradés (carrières sèches et en eau). La surface compatible sur la presqu'île est conditionnée au réseau de transport d'électricité. Le projet d'Anneville va occuper environ 50% de la capacité admissible par le réseau. D'autres terrains (dont un, à Berville sur seine) sont identifiés comme intéressants. Nous devons décider si oui ou non, nous étudions cette possibilité, car si nous souhaitons nous engager dans cette voie, il faudra le faire tant que le réseau de transport n'est pas saturé. Une Parcelle de 17ha identifiée (communale et en eau). Il faut Prévoir 5 ans entre la décision et l'obtention des autorisations. Possibilité d'aller visiter une installation en janvier ou février (avec la métropole).

Délégation de signature bons de commande : Vu l'article L2122-19 du Code général des collectivités territoriales, Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et plus précisément dans le domaine de la comptabilité et finances, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Madame Nelly GABRIEL et Monsieur Laurent ELSINY Adjoints au Maire, pour signer les bons de commande dont la somme est inférieure à 300 € HT.

Formation des élus : Le samedi 21 ou 28 janvier ou le 4 février, une formation va être proposée. Les sujets : rôle et statut de l'élu et Comprendre le budget communal.

Remboursement salle des fêtes Dynamic Club : Suite à une erreur de planning, le Dynamic Club n'a pas pu disposer de la salle des fêtes de Berville-Sur-Seine les 26 et 27 novembre 2022. Le Président est venu en mairie pour expliquer qu'ils avaient loué une autre salle pour 500 euros. Ils vont demander le remboursement à la commune de Berville-Sur-Seine.

Fin de séance à 23h00.